

Avertisseurs de monoxyde de carbone (CO) dans les immeubles résidentiels à logements multiples, y compris les maisons de retraite et les établissements de soins

Les exemples présentés dans ce guide peuvent vous aider à déterminer les endroits où vous devriez installer des avertisseurs de monoxyde de carbone (CO) dans votre immeuble et dans votre logement.

Installation des avertisseurs

Selon le *Code de prévention des incendies de l'Ontario*, des avertisseurs de monoxyde de carbone (CO) sont obligatoires, conformément aux schémas ci-dessous si l'immeuble comporte l'un des éléments suivants :

- Un garage de stationnement;
- Des appareils alimentés au combustible, comme un appareil de chauffage à air chaud pulsé, un chauffe-eau ou un foyer.

Chambres à coucher

Les avertisseurs doivent être installés immédiatement à l'extérieur des chambres à coucher, généralement dans le couloir privé du logement.

Remarque :

Il s'agit des exigences du *Code de prévention des incendies de l'Ontario*. Selon le *Code du bâtiment de l'Ontario*, il peut être nécessaire d'installer des avertisseurs de monoxyde de carbone ou des systèmes de détection intégrés au système de ventilation des garages de stationnement.



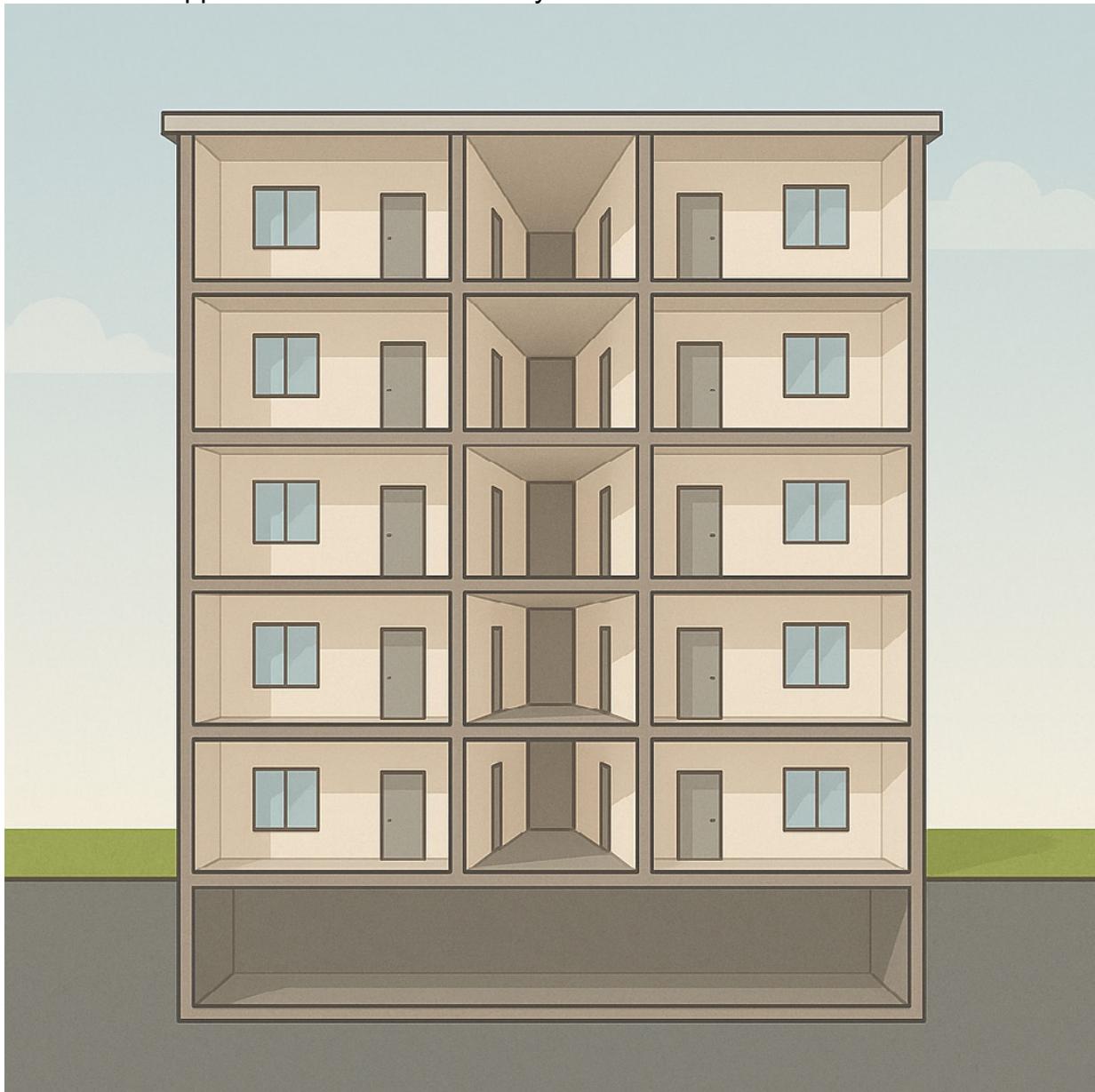
OTTAWA FIRE SERVICES
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA

Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur



Exemple 1 : Immeuble sans garage ni appareil de combustion

- Pas de garage de stationnement
- Pas d'appareil de combustion ou foyer



Réponse 1 :

Aucun avertisseur de monoxyde de carbone requis.



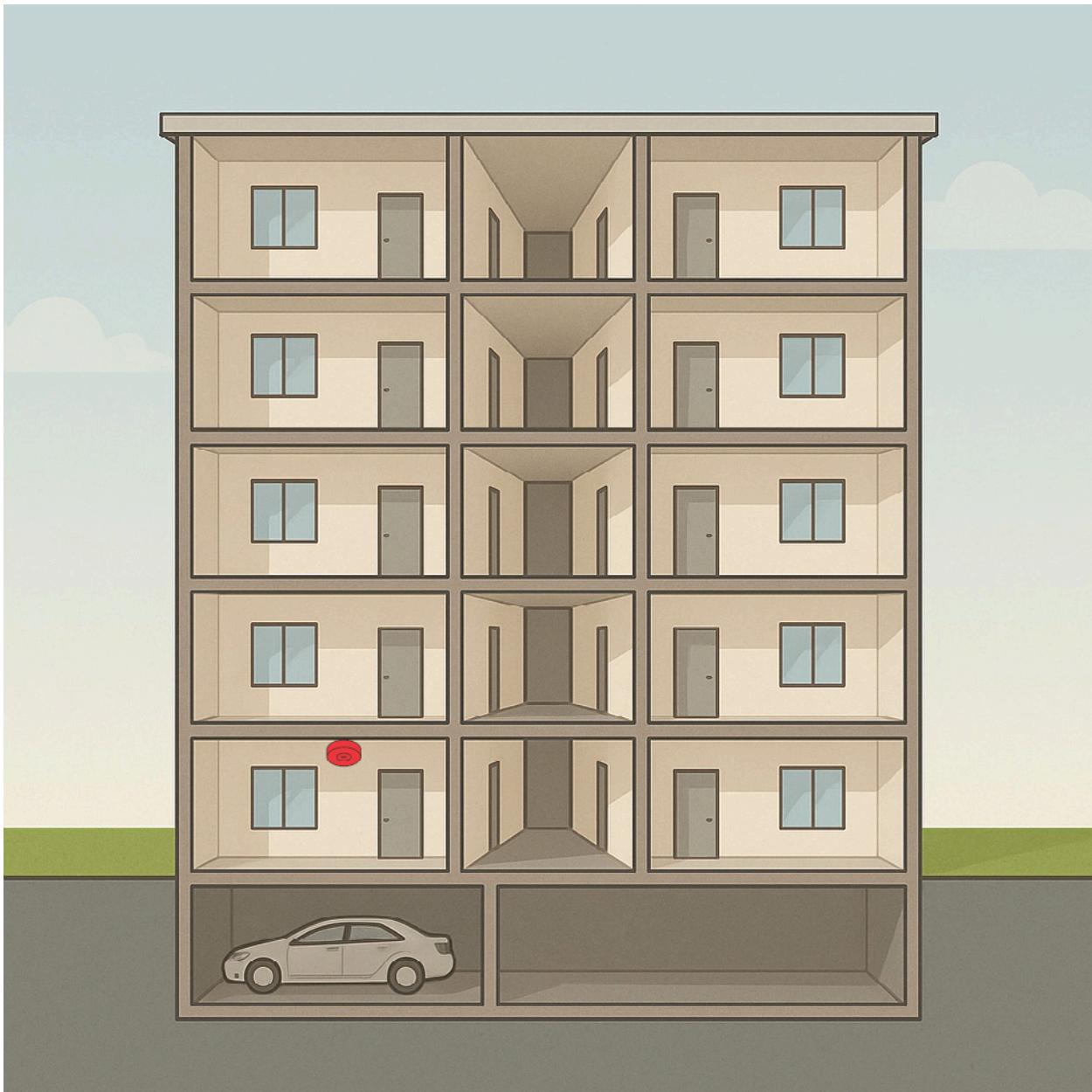
OTTAWA FIRE SERVICES
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA

*Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur*



Exemple 2 : Immeuble avec un garage de stationnement

- **L'immeuble est équipé d'un garage de stationnement.**
- Pas d'appareils à combustible ni de foyers



Réponse 2 :

S'il y a un garage de stationnement dans l'immeuble, des avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être installés immédiatement à l'extérieur de la chambre à coucher si la suite partage un mur, un plancher ou un plafond avec le garage.



OTTAWA FIRE SERVICES

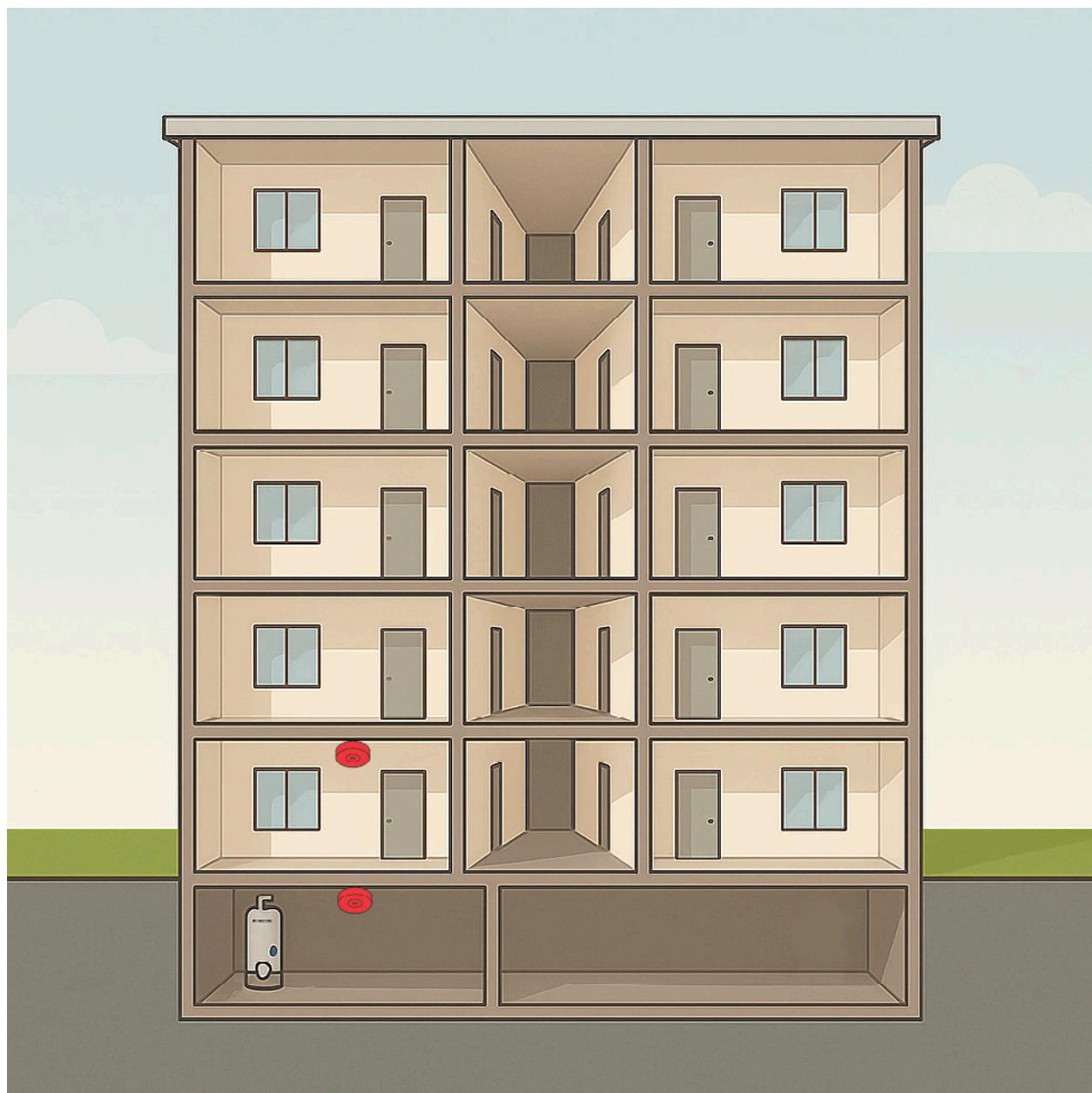
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA

Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur



Exemple 3 : Immeuble avec appareil à combustible autre qu'à air pulsé

- Pas de garage de stationnement
- **L'immeuble Comporte un appareil à combustible autre qu'à air pulsé** (par exemple : chauffe-eau au gaz, générateur au gaz, foyer au gaz ou au bois)



Réponse 3 :

Si l'immeuble est équipé d'un appareil à combustion, mais pas dans une suite, des avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être installés :

- Dans le local technique où est installé l'appareil de combustion.
- Dans les suites qui partagent un mur, un sol ou un plafond avec la salle où se trouve l'appareil, immédiatement à l'extérieur des chambres à coucher (le couloir privé de la suite).

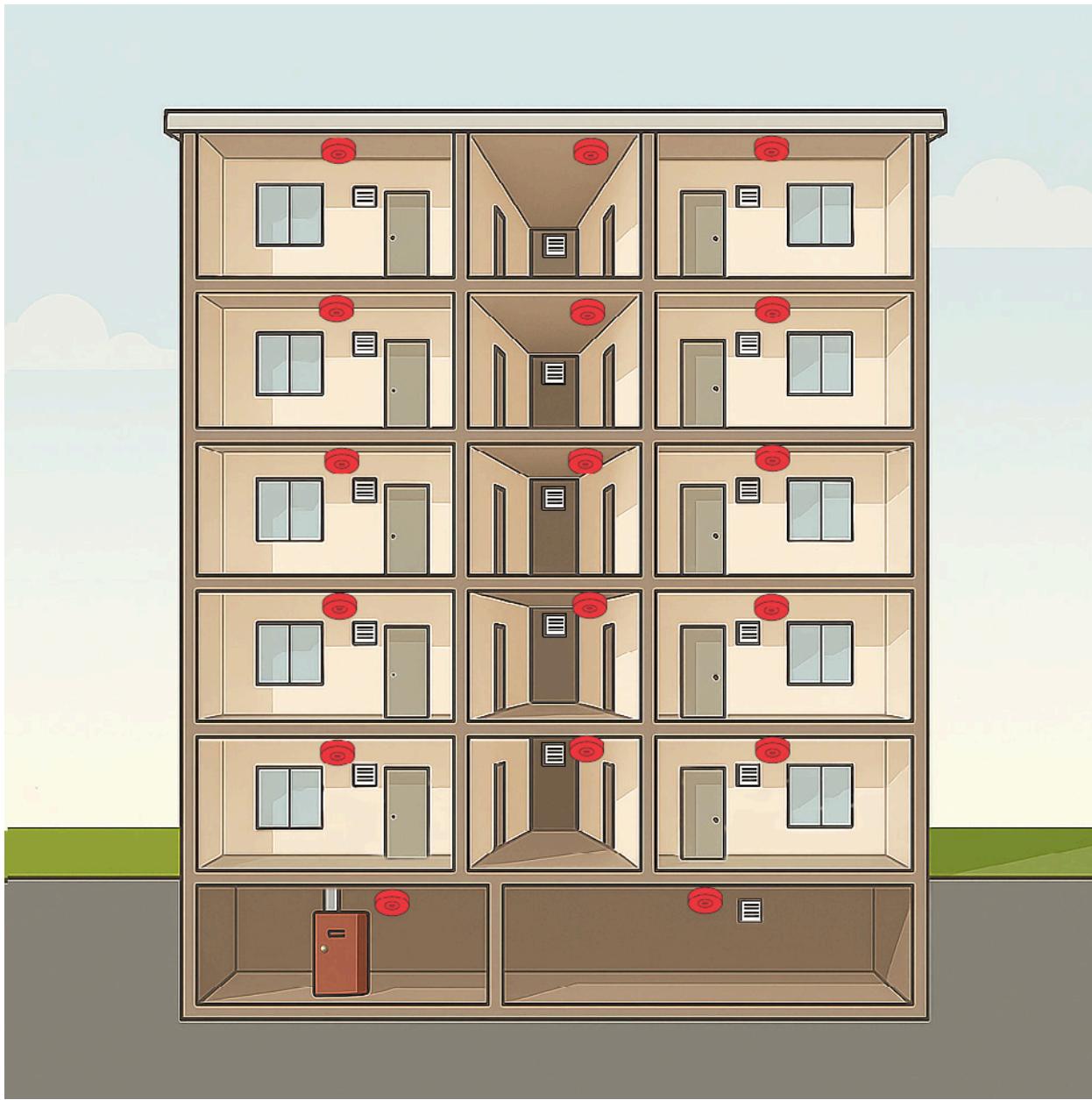


OTTAWA FIRE SERVICES
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA
Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur



Exemple 4 : Immeuble équipé d'une chaudière d'air chaud pulsé à combustible

- Pas de garage de stationnement
- L'immeuble est équipé d'une chaudière d'air chaud pulsé à combustible



Réponse 4 :

Si l'immeuble est équipé d'un appareil à combustion à air pulsé, des avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être installés :

- Dans le local technique où est installé l'appareil à combustion d'air chaud;
- Dans tout logement directement chauffé par installé l'appareil à combustion d'air chaud, immédiatement à l'extérieur des chambres à coucher (dans le couloir privé du logement);
- Dans les couloirs publics directement chauffés par installé l'appareil à combustion d'air chaud :



OTTAWA FIRE SERVICES
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA
Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur



- Au moins un avertisseur dans chaque section d'un couloir divisé;
- Dans un couloir non divisé, les avertisseurs doivent être espacés de 25 mètres maximum.



OTTAWA FIRE SERVICES
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA

*Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur*

